

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE de SAINT-BREVIN-LES-PINS

TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA DIGUE DE MINDIN A SAINT-BREVIN-LES-PINS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE

Par arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/157 en date du 23 août 2022, une enquête publique est ouverte en mairie de **SAINT-BREVIN-LES-PINS (siège de l'enquête) - 1 place de l'Hôtel de Ville** - pendant 17 jours consécutifs, **du lundi 12 septembre 2022 à 09h00 au mercredi 28 septembre 2022 à 17h00 inclus**, portant sur la demande présentée par la Communauté de communes Sud Estuaire en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique IOTA/loi sur l'eau au titre de l'article L 181-1 du Code de l'environnement, pour le projet de restauration de la digue de Mindin sur la commune de Saint-Brévin-les-Pins.

M. Gérard LAFAGE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, est chargé de diriger l'enquête et de recevoir les observations du public aux dates et heures ci-après en mairie de **SAINT-BREVIN-LES-PINS (1 place de l'Hôtel de Ville - 44250 Saint-Brévin-les-Pins)**, et selon les modalités d'accueil du public en vigueur :

- **Lundi 12 septembre 2022 – de 9h00 à 12h00**
- **Samedi 17 septembre 2022 – de 9h00 à 12h00**
- **Jedi 22 septembre 2022 – de 9h00 à 12h00**
- **Mercredi 28 septembre 2022 – de 13h30 à 17h00**

Pendant la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier « papier » d'enquête publique et du dossier numérique sur un poste informatique, en mairie de **SAINT-BREVIN-LES-PINS**, aux jours et heures d'ouverture des services au public. La consultation du dossier d'enquête est également possible directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-digue-mindin> également accessible sur le site Internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>).

Le dossier comporte les avis obligatoires des autorités administratives.

Le public peut formuler ses observations et propositions:

- sur le registre « papier » déposé en mairie de **SAINT-BREVIN-LES-PINS** ;
- par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, à savoir Mairie de **SAINT-BREVIN-LES-PINS (1 place de l'Hôtel de Ville - 44250 Saint-Brévin-les-Pins)** ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-digue-mindin@mail.registre-numerique.fr. (la taille des pièces jointes ne peut excéder 25 Mo). Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte.
- sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante (accessible depuis le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique) : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-digue-mindin>

Les observations et propositions adressées par courrier électronique, par voie postale ou portées sur le registre « papier » sont transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Loire-Atlantique (*Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières*) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site des services de l'État en Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie de **SAINT-BREVIN-LES-PINS**, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de Monsieur Jérôme LE DAVADIC, responsable GEMAPI aux services techniques communautaires de la Communauté de Communes Sud Estuaire – 137 avenue du Maréchal Joffre, 44250 Saint-Brévin-les-Pins (j.ledavadic@cc-sudestuaire.fr / 06 76 28 59 44).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale unique, assortie de prescriptions, délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique, ou un refus.